

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA LOIRE

Affaire suivie par : Suzanne LAFAY
E-mail : Suzanne.lafay@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52.
☐ : SL

- VU** le titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le code de l'environnement sous le titre I du livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2000 et 22 août 2000 n° autorisant l'entreprise SA THOMAS à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert de roches dures (tufs volcaniques) ainsi que les activités de broyage, concassage et criblage de produits minéraux naturels, sur le territoire de la commune de SAINT MARCEL DE FELINES, lieu-dit "Le Chatelard", pour une superficie totale de 6 ha 68 a 59 ca ;
- VU** Vu la demande en date du 10 juin 2005 de M. Laurent THOMAS, agissant pour le compte de la société THOMAS SA, sollicitant l'actualisation du plan de phasage de l'exploitation de la carrière sus visée ;
- VU** la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par l'exploitant ;
- VU** le rapport et les propositions du 31 mai 2006 de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées ;
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières du 30 juin 2006 ;

CONSIDERANT que le plan de phasage prévu initialement n'a pu être tenu (en raison de l'obligation faite à l'exploitant de réhabiliter le site dans un court délai, à la suite de la décision du tribunal administratif de mars 2002) ;

CONSIDERANT qu'il convient de traiter également la zone de l'échancrure en limite de la parcelle A 994 ;

CONSIDERANT l'accord donné par l'exploitant le 29 août 2006 au projet d'arrêté transmis le 25 août 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'alinéa 8.5 de l'ARTICLE 8 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

8.5 - Conduite de l'exploitation

L'exploitation sera conduite suivant la méthode définie dans la demande. Le phasage pour l'achèvement de la carrière sera conforme au plan joint en annexe au présent arrêté.

La remise en état se fera dans la mesure des possibilités au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

Un alinéa est ajouté à l'ARTICLE 9 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 ainsi qu'il suit :

ARTICLE 9 :

La remise en état sera conduite conformément aux mesures indiquées dans la demande d'autorisation dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté (hormis pour la superficie refusée en extension).

Elle devra être réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Le site en fin d'exploitation comprendra quatre gradins de 15 mètres de hauteur séparés par des risbermes de 5 à 6 mètres de largeur qui seront végétalisés. Leur pente sera de 75° maximum.

La plate forme finale d'une pente générale de 1 % seraensemencée et replantée avec des arbres d'essences locales et déjà existants sur le site.

Elle comportera une petite mare temporaire qui servira de réserve d'eau pour la faune future du site.

Un merlon végétalisé sera créé autour du site au fur et à mesure de l'exploitation.

Le schéma de remise en état est annexé au présent arrêté (hormis pour la superficie refusée en extension).

L'exploitant devra produire, avant le 31 décembre 2010, un projet de réhabilitation paysagère prévoyant le traitement de l'échancrure, résultant d'un glissement de terrain, qui est intervenue en limite Nord Est de la parcelle A 994.

Cette disposition pourra être considérée comme satisfaite si l'exploitant sollicite et obtient l'autorisation d'étendre sa carrière, au delà du front Nord Est actuel, aux parcelles voisines situées au Nord Est des parcelles A 994 et 996.

.../...

L'alinéa 2 - MONTANT - de l'ANNEXE relative aux GARANTIES FINANCIÈRES de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

2 - MONTANT -

Le montant des garanties financières permettant la remise en état maximale pour chaque période est fixé à :

Période 1 : 2000 - 2005	C = 849 600 FTTC
Période 2 : 2005 - 2006	C = 105 648 € (693 000 FTTC)
Période 3 : 2006 – fin d'exploitation	C = 99 339,27 €

ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3

Mme le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de SAINT MARCEL DE FELINES, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Fait à Saint-Etienne, le 13 SEP 2006

Préfet de la Région
et de la Région
Le Préfet Général

Yves PERIN

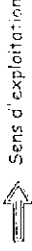
THOMAS SA
Commune de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)

PLAN DE PHASAGE GENERAL

Echelle 1/2000

--- Limites de l'autorisation

- - - Limites de l'exploitation

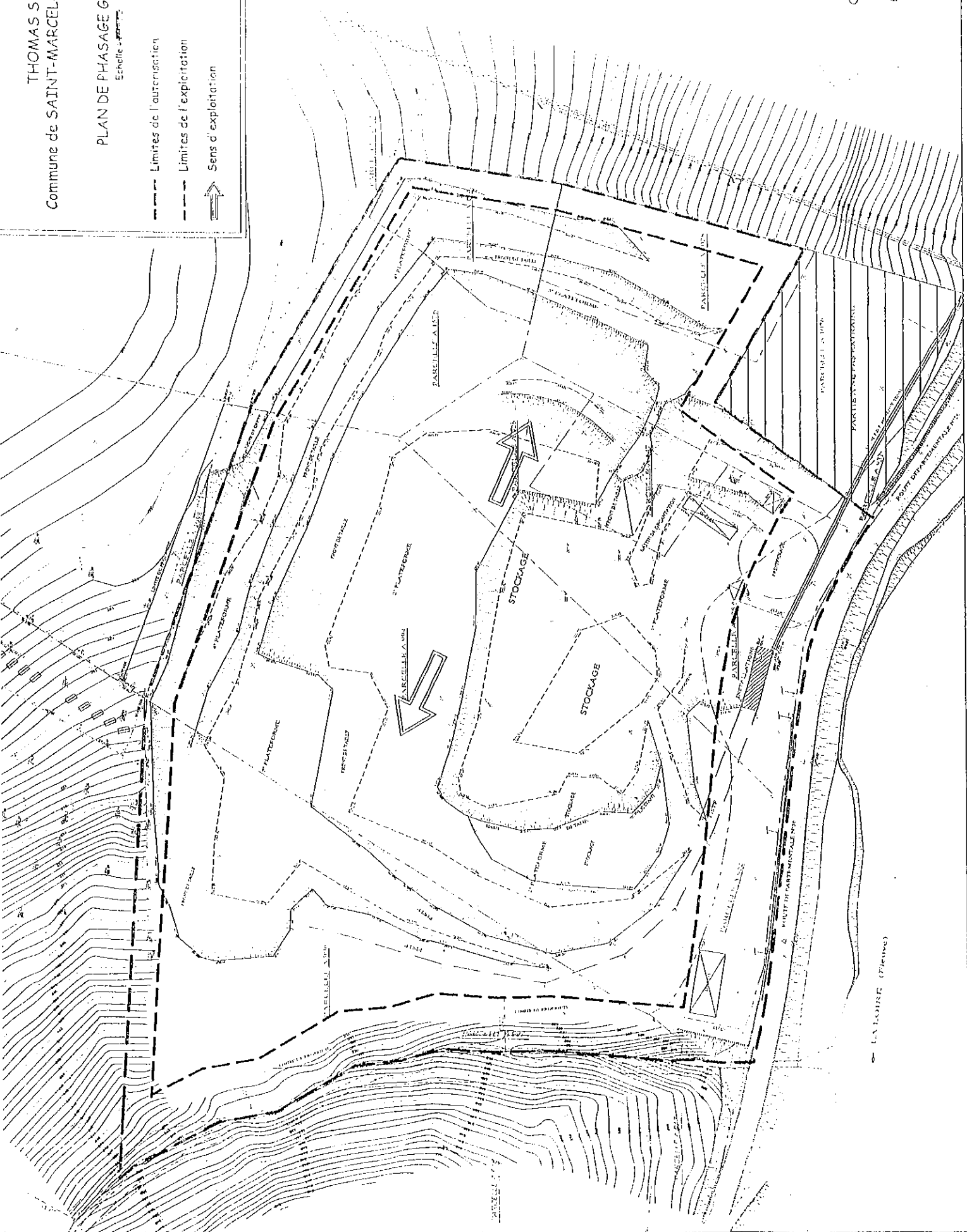


VOUS DONNEZ PAR CELESTRE A L'AUTORITE
COMPETENTE
LE 13 SEP 2006

13 SEP 2006

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché de Préfecture

B. PAGAT

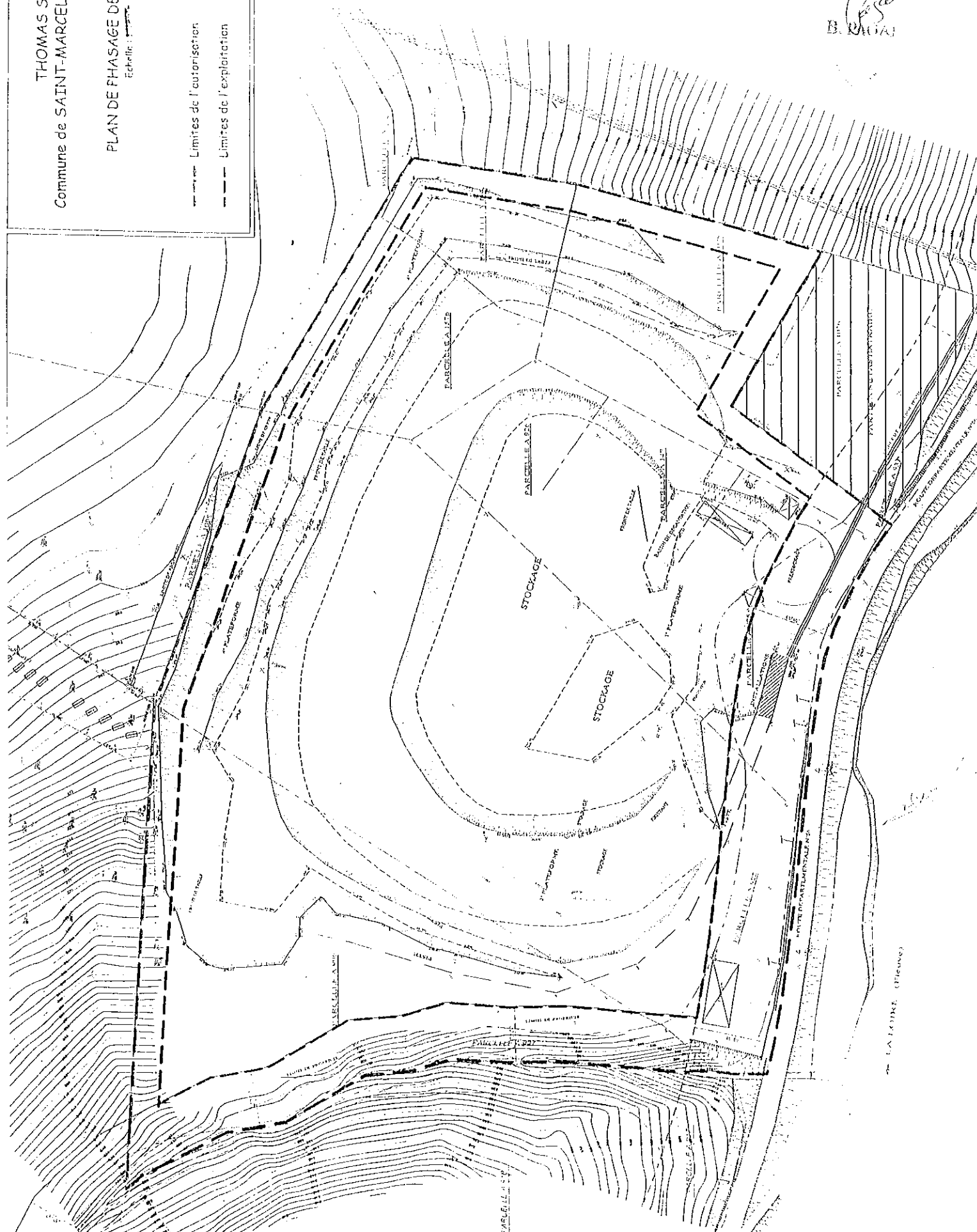


PLAN DE PHASAGE DETAILLE 1

Echelle: 1/5000

- Limites de l'autorisation
- - - Limites de l'exploitation

Pour le 1^{er}
et par d^{ist}
B. Buis



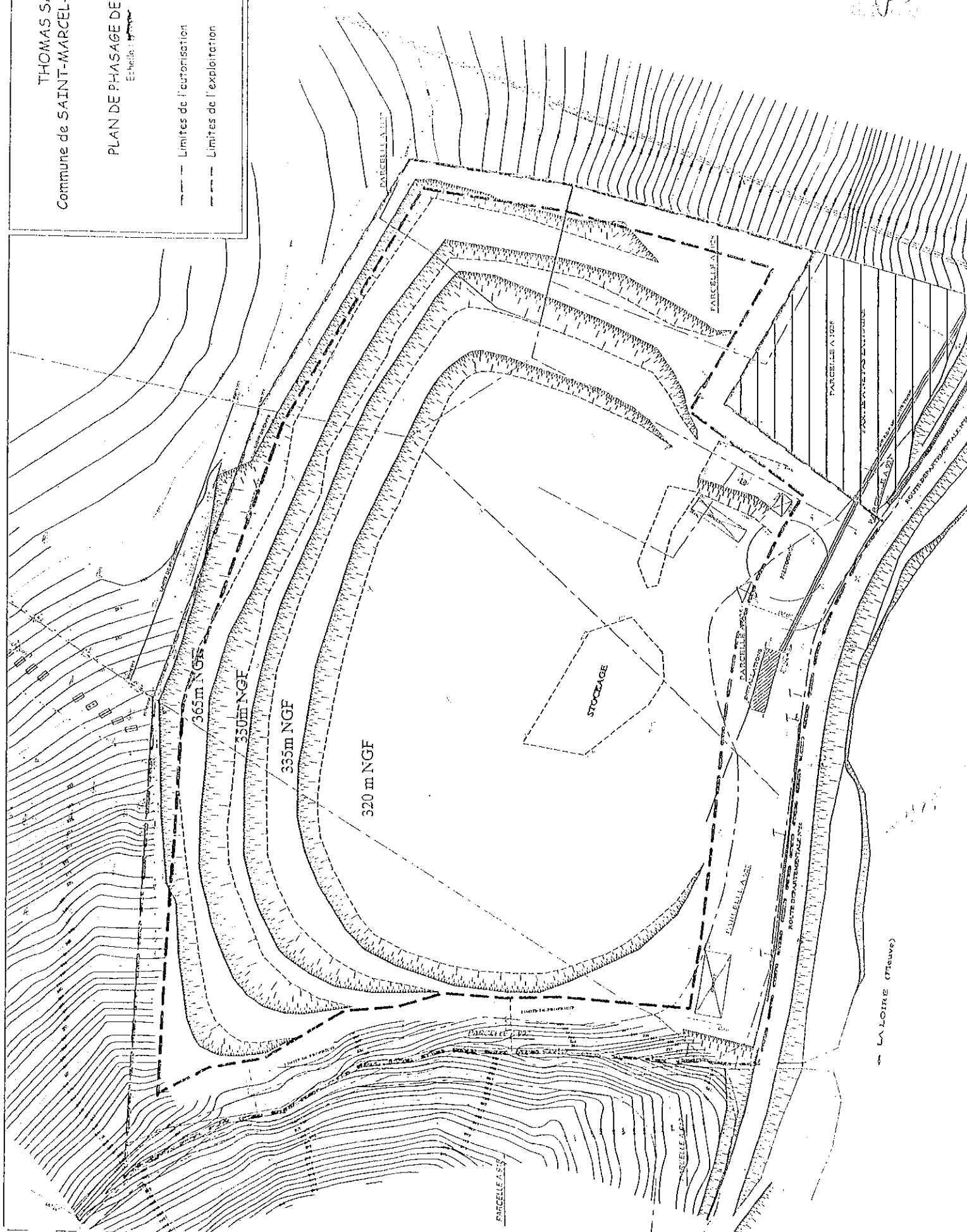
THOMAS SA

Commune de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)

PLAN DE PHASAGE DETAILLE 2

Echelle: 1/5000

- Limites de l'autorisation
- - - Limites de l'exploitation



LA LOIRE (Fleuve)

THOMAS SA
Commune de SAINT-MARCEL-DE-FELINES (42)

GARANTIES FINANCIERES

Echelle: 1:500

--- Limites de l'autorisation

- - - Limites de l'exploitation

□ S0 : Surface non exploitée

□ S1 : Surface de l'emprise des infrastructures

▨ S2 : Surface en chantier

□ Front d'exploitation

□ Surface réaménagée



Plan
de
garanties
financières
Ressort

Ampliation adressée à :

Monsieur le Directeur de THOMAS SA
"Aux Vincents"
Route de Saint-Etienne
BP 25
42210 MONTROND LES BAINS

Madame le Sous-Préfet de Roanne

Monsieur le Maire de SAINT MARCEL DE FELINES

Monsieur le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Archives

Chrono.

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée de Préfecture


B. RIGAT